

ENFANTS

victimes d'infractions pénales

**PARLER ET AGIR
POUR LES PROTEGER**

Dans le cadre de la protection judiciaire



**Guide à l'attention des
cadres des SERVICES SPÉCIALISÉS**



REPUBLIQUE LIBANAISE
Ministère de la Justice
avec l'assistance technique de UNODC
Liban 2004

Préface du Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est directement concerné par le problème des mineurs quand ils sont l'objet de violence ou de maltraitance ou sont en conflit avec la loi. C'est ainsi que le Ministère de la Justice a contribué à l'élaboration d'une loi moderne sur les mineurs en conflit avec la loi et les enfants à risque. Cette loi constitue un exemple à suivre dans la manière de traiter avec la délinquance juvénile.

En janvier 2004, un centre pour les mineurs en conflit avec la loi a été inauguré à Dahr el Bachek, avec la participation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), et a mis fin à une situation déplorable qui consistait à mettre sous le même toit, dans un même centre de détention, les filles mineures avec les femmes détenues.

Dans le même contexte, un centre équipé selon les paramètres internationaux a été inauguré en septembre 2004 au sein même du palais de Justice de Beyrouth où les enfants victimes de violence ou d'agressions seront entendus, hors de l'enceinte du commissariat de police, et loin des yeux des curieux, des criminels et des suspects.

Le guide que vous avez entre les mains et qui a été préparé avec l'assistance technique de UNODC tend vers le même objectif: Il permet à tous ceux qui sont intéressés par les problèmes des mineurs, de connaître, d'une manière aisée et simplifiée, les textes de loi relatifs aux enfants victimes de violence ainsi que les procédures à suivre dans ces cas.

C'est ainsi qu'en généralisant ces connaissances, nous nous rapprochons davantage d'une justice des mineurs, plus équitable et plus humaine.

Bahige Tabbarah

I- Le rôle des travailleurs sociaux et des services spécialisés	2
- Etat des lieux	7
II- L'enfant victime d'infraction pénale	
■ Définition de la violence	9
- Signaux d'alerte	11
- Séquelles	13
- Facteurs aggravants	14
■ Quelques constats	14
III- Applications pratiques	
- Que faire quand vous soupçonnez une agression contre un enfant ?	15
- Que faire quand l'enfant dévoile l'agression ?	17
IV- La Protection judiciaire	
La procédure judiciaire	19
■ Qui peut signaler ?	23
■ Que signaler ?	23
■ A qui signaler ?	24
■ Pourquoi signaler ?	24
■ Que se passe-t-il après un signalement ?	27
■ Que se passe-t-il quand un dossier de protection judiciaire est ouvert ?	30
Les acteurs de la protection judiciaire	31
■ Rôle de la Police	32
■ Rôle du Parquet	32
■ Rôle du Tribunal pour mineurs	32
■ Rôle du Travailleur social auprès du tribunal	33

PREAMBULE

Famille et société sont responsables de la formation de la personnalité de l'enfant. Elles fournissent à l'enfant l'affection et l'éducation nécessaires à son développement et à son épanouissement et lui transmettent les valeurs sociétales.

Famille et société peuvent être aussi vecteurs de violence et de ce fait exposer l'enfant à un danger réel. La maltraitance envers les enfants est l'objet d'étude, d'analyse, de mobilisation et d'engagement d'un grand nombre de professionnels de l'enfance.

Professionnels, experts dans le social et la thérapie (assistants sociaux, psychologues) en charge d'enfants victimes d'infractions pénales, votre intervention en **AMONT** (préventive) et en **AVAL** (accompagnement, orientation et thérapie) est essentielle. Vous êtes appelé à jouer un rôle actif et responsable dans la protection de l'enfant victime d'infractions pénales.

Ce guide, réalisé par le département des mineurs du ministère de la Justice avec l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), a pour objectifs de:

- Ne plus vous laisser seul face à vos interrogations;
- Vous apporter des réponses aussi claires et précises que possible;
- Il vous aidera à:
 - Repérer les rôles des acteurs / collaborateurs;
 - Accompagner un enfant victime d'infraction pénale tout au long de la procédure;
 - Protéger un enfant qui a besoin de votre soutien et de votre support.

Le rôle des travailleurs sociaux et des services spécialisés:

Les services sociaux

représentent les lieux d'échanges où peuvent s'exprimer les souffrances de l'enfant. Ces services peuvent être fréquentés pour une raison ou une autre - aide pécuniaire, médicale, problèmes conjugaux, etc.

Les enfants victimes d'infractions pénales sont contraints, en général, à un contact restreint avec leur quartier, car le monde extérieur est perçu par l'enfant comme hostile.

Les cadres spécialisés

sont les personnes qui opèrent dans les centres de prévention spécialisée, les services de thérapie, les structures d'accueil pour enfants victimes ou en danger: Le personnel de ces centres et services sont des intervenants de première ligne et donc peuvent être les premiers à recevoir la confiance de l'enfant.

Travailleurs sociaux dans les services spécialisés, vous présentez des lieux sécurisants, des lieux d'adhésion libre où les individus peuvent trouver accueil, écoute, support, des connaissances pragmatiques (services, structures locales, réseaux utiles, etc), des contacts (mobilisation de réseaux, etc) de nouvelles perspectives (formation, nouveaux liens sociaux) basés sur le respect et l'acceptation, capacités positives, projets d'avenir. Certains d'entre vous sont spécialisés, ils accompagnent l'enfant pour l'aider à s'en sortir.

Rôle des travailleurs sociaux avant le signalement

- Observer l'enfant et déceler les signes d'alertes;
- Ecouter les dévoilements des enfants;
- Avertir sans délai le représentant de l'UPEL;
- Soutenir l'enfant et la famille sur le plan affectif;
- Surveiller les signes de stress chez l'enfant et les familles;
- Diriger l'enfant vers les services de consultation et d'orientation;
- Informer les représentants de l'UPEL des démarches déjà entreprises..

Généralement, l'action des intervenants qui opèrent auprès des enfants victimes d'infractions pénales se caractérise par une solitude et un isolement (moyens, structures, etc), ce qui entraîne un vécu émotionnel lourd et difficile à gérer.

Rôle des travailleurs sociaux lors de la procédure judiciaire

- Soutenir l'enfant et sa famille tout au long de la procédure sur le plan affectif;
- Surveiller les signes de stress chez l'enfant et les familles;
- Collaborer avec le représentant de l'UPEL (Union de la Protection de l'Enfant au Liban);
- Expliquer à l'enfant et à la famille dans un climat de confiance: qu'ils ne sont pas responsables des éventuelles difficultés qui affectent l'agresseur;
- que l'on croit la parole de l'enfant, même si la procédure n'aboutit pas toujours à une condamnation;
- que l'enfant n'est pas responsable de l'incarcération éventuelle de la personne mise en cause.

Rôle des travailleurs sociaux dans le traitement

- Accompagnement de l'enfant et de sa famille sur le plan psychologique et social;
- Psychothérapie;
- Soutien de l'enfant et sa famille lorsque le condamné a exécuté sa peine (préparation quand cela est possible, du retour en famille dans les cas d'inceste...).

Certaines situations difficiles peuvent nécessiter une attention particulière de votre part

L'enfant et sa famille auront besoin de votre soutien et accompagnement:

- Si le parquet ne donne pas suite à l'affaire: la déception représente une période complexe;
- A chaque audition de l'enfant: chaque fois qu'il sera entendu par les autorités judiciaires, et particulièrement s'il doit répéter trop souvent ses déclarations, et s'il a le sentiment qu'on ne le croit pas;
- Lors de la confrontation avec la personne mise en cause: ce moment est toujours difficile pour l'enfant qui doit affronter celui qu'il a désigné comme étant l'agresseur en présence du magistrat, du greffier, des avocats, et éventuellement des policiers ou des gendarmes;
- Si l'auteur est un proche et que l'enfant subit des pressions pour qu'il revienne sur ses déclarations;
- Lors des examens médico-légaux obligatoires qui peuvent être traumatisants s'ils ne sont pas effectués avec toute l'attention nécessaire;
- Lorsqu'une décision de non-lieu, ou d'acquittement de la personne qu'il désigne comme son agresseur est prise et n'est pas expliquée;
- A la sortie de prison de la personne mise en cause avant le jugement si elle est placée en détention provisoire.

A savoir, que les professionnels qui interviennent auprès d'enfants victimes d'infractions pénales peuvent être nombreux et variés. Les expériences les plus réussies sont celles qui sont prises en charge par des équipes multidisciplinaires où l'intervention se caractérise par une prise en charge autant globale que spécialisée.

Si vous êtes appelé à préparer l'enfant à l'audition à la police ou aux audiences du tribunal pour mineurs

CE QUE VOUS POUVEZ DIRE

- *Tu peux répondre de plusieurs manières aux questions.*
- *Si on te pose une question sur quelque chose que tu connais mais dont tu ne veux pas parler, tu n'as pas besoin de dire que ça ne s'est pas passé ou que tu as oublié. Tu dis que tu n'as pas envie d'en parler pour le moment, ou que ça te fait trop peur pour en parler ou que tu n'aimes pas cette question.*
- *Si tu ne comprends pas une question, ne tente pas d'inventer pour faire plaisir ou de dire "oui". Tu dis simplement : « je ne comprends pas cette question ».*
- *Il vaut mieux ne pas répondre plutôt que de dire "oui" si c'est "non" ou le contraire. Si la question t'embarrasse, fais un signe et on parle d'autre chose.*

DES ERREURS A EVITER qui bloquent l'enfant

- Arrête de raconter des histoires
- Tu veux te rendre intéressant
- Ce n'est pas possible
- Ce n'est pas possible, tu l'as provoqué

Ne promettez jamais une confidentialité absolue sur un tel sujet, sinon l'enfant risque de se sentir trahit dans sa confiance envers vous.

Attention au « burn out »

Les enfants victimes d'infractions pénales posent bien des défis, vous pourrez:

- Eprouver divers types de sentiments ou de préoccupations, de la frustration à cause de la lenteur du processus.
- Eprouver d'autres inquiétudes au sujet de l'enfant et du souci pour la façon dont l'intervention affectera votre relation avec lui et sa famille.
- Devenir irritable ou épuisé lorsque vous venez en aide à un enfant victime d'infractions pénales.

Il est important que vous sachiez prendre soin de vous-même et réduire le stress inhérent.

- Rappelez-vous que vous n'êtes pas responsable des mauvais traitements;
- Maintenez vos bonnes habitudes; détendez-vous et faites de l'exercice;
- Parlez avec des collègues si vous commencez à vous sentir anxieux, mal à l'aise ou épuisé lorsque vous intervenez auprès d'un enfant qui a été victime d'infraction pénale;
- Consultez un professionnel si vous vous sentez dépassé.

Etat des lieux

Les infractions pénales à l'égard des enfants, dès leur plus jeune âge, sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le pense.

Selon les chiffres du ministère libanais de la Justice, chaque semaine, en moyenne, 3 cas de maltraitance sont signalés

Selon le ministère libanais de la Justice *les agressions physiques* représentent **41%** des situations, *la négligence lourde* est de 1% tandis que la proportion majoritaire touche *les agressions sexuelles 58%*.

Les agressions n'excluent aucune catégorie d'âge.

→ Les enfants maltraités appartiennent à tous les milieux sociaux. Les agresseurs également.

→ L'agresseur peut avoir moins de 18 ans.

→ La majorité des agresseurs appartiennent à l'entourage de l'enfant.

Un décalage important existe entre le nombre de situations signalées et le nombre de situations réelles.

On pense souvent que les enfants victimes d'infractions pénales, amplifient et exagèrent le vécu de violence (FAUX). Au contraire, ils ont tendance à minimiser ce qui leur arrive.

On pense souvent que les personnes qui agressent les enfants sont uniquement de sexe masculin (FAUX). Même si la majorité est de sexe masculin, les femmes aussi commettent des agressions envers des enfants.

On dit que la maltraitance des enfants est un phénomène récent (FAUX). L'histoire de l'humanité est jalonnée de scènes violentes et de mauvais traitements, mais aujourd'hui on en parle de plus en plus.

Que dit la Convention des Droits de l'Enfant ?

Article 3.2: Assurer la protection de l'enfant (soins, bien être...)

Article 19.1: Prendre les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence et d'agression sexuelle...ces mesures doivent comprendre également selon qu'il conviendra des procédures d'intervention judiciaire

Art 34: Protéger l'enfant contre toutes les formes de violences sexuelles

La loi 422 promulgué le 06 juin 2002 définit le cadre juridique de la protection des mineurs en danger et à risque. Il s'applique à tout mineur en situation de vagabondage, de mendicité, subissant une agression sexuelle ou une violence physique, ou encore menacé pour sa santé, son bien-être, sa moralité, son éducation "quel que soit son âge". Il stipule la levée du secret professionnel dans le cas de maltraitance d'enfants. Il prévoit des mesures de procédure judiciaire et sociale pour protéger l'enfant.

* Etude basée sur les dossiers signalés auprès de la police judiciaire entre janvier 2000 et juin 2003.

« par violence physique qui ne dépasse pas les limites de ce qui est reconnu par les mœurs pour sa correction sans le blesser » (422/06/02 art. 25)

L'enfant victime d'infraction pénale:

Est considéré comme enfant, selon l'article premier de la loi libanaise n.422 du 6/6/02, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Il est difficile de parler d'enfants victimes d'infractions pénales sans passer par la notion de la maltraitance des enfants. La maltraitance est présente de tout temps, dans toutes les sociétés, et revêt diverses formes. C'est un phénomène complexe dans ses implications médicales, juridiques et psychosociales (sociale / psychologique).

L'enfant victime d'infractions pénales est tout enfant victime de violation des lois pénales en vigueur. Ces violations peuvent prendre des formes de violences physiques, négligences lourdes et d'agressions sexuelles et peuvent avoir des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

Que comprend-on par maltraitance envers un enfant ?

La maltraitance envers un enfant est définie comme étant toute violence présentant des conséquences graves sur le développement physique et psychologique des enfants.

La maltraitance peut se situer aussi bien dans l'univers intra-familial de l'enfant que dans son milieu environnemental. Elle existe sous différentes formes, à savoir: la violence physique, la négligence grave, l'agression sexuelle et la violence psychologique.

La violence physique est tout usage délibéré et non accidentel de la force contre un enfant d'une manière telle que l'enfant soit blessé ou risque de l'être: étouffer, mordre, brûler, agresser un enfant avec une arme ou tout autre usage dangereux ou nocif de la force ou de la punition.

La négligence lourde souvent chronique implique, **des incidents répétitifs** qui touchent au développement et au bien-être de l'enfant notamment: La nourriture, les vêtements, l'abri, la propreté, les soins médicaux, la sécurité.

L'exploitation sexuelle c'est l'utilisation du corps d'un enfant à des fins sexuelles: Elle varie entre les atteintes sexuelles (caresses, invitation de l'enfant à toucher ou à être touché sexuellement, exhibitionnisme, communication obscènes etc.) et les agressions sexuelles incestueuses ou non (viol, sodomie, relation sexuelle sèche, participation d'un enfant à la prostitution et à la pornographie, etc.)

La violence psychologique: ces actes ont un caractère répétitif et comprennent les menaces verbales, l'isolement social, l'intimidation ou le fait d'imposer couramment à l'enfant, des exigences déraisonnables, de le terroriser.

On pense souvent que les personnes qui agressent les enfants sont des individus antipathiques, repoussants, qui ne connaissent pas leur victime et sont inconnus d'elle (FAUX). La majorité des agresseurs sont des personnes affables, proches de l'enfant, le connaissent et ils peuvent exercer des fonctions qui les mettent en contact avec les enfants.

L'enfant ne laisse rien voir et se réfugie souvent dans le silence.

ETAT DES LIEUX

Les signaux d'alerte

Reconnaître les signaux d'alerte n'est pas une tâche facile.

L'observateur doit faire preuve de discernement, être vigilant aux petits indices, reconnaître les manifestations visibles de celles qui le sont moins, et savoir déchiffrer les conduites de l'enfant.

Toutefois, certains signes inquiétants peuvent trouver une explication ponctuelle dans les informations données par la famille (un parent malade, un deuil...), d'autres peuvent révéler une affection médicale ou psychologique.

Il faut suspecter un danger lorsqu'une situation reste inexplicée, ou que les raisons invoquées ne sont ni convaincantes, ni rassurantes, ni même crédibles.

C'est auprès de la famille et de l'enfant que vous pourrez chercher à mieux comprendre une situation afin de vérifier la pertinence de vos propres inquiétudes.

Aucun des signaux d'appel n'est à lui seul concluant: C'est le cumul des signaux d'appel qui donne la légitimité à l'analyse d'une situation de violence.

TYPES D'AGRESSION

Agressions physiques

- « Bleus »
- Traces de coups inexplicées
- Brûlures
- Griffures
- Morsures
- Arrachement des cheveux
- Fractures inexplicées
- Lacérations
- Extrême maigreur

Négligences lourdes

Absences de soins

- Troubles du comportement vis-à-vis de la nourriture
- Faim continuelle
- Hygiène défectueuse
- Vêtements inadéquats
- Soins médicaux non effectués
- Retard du développement
- Carences éducatives
- Absence de surveillance (enfants laissés seuls)

Agressions sexuelles

- Paroles, dessins, comportements révélant ou faisant suspecter:
 - des atteintes sexuelles
 - une agression sexuelle (viol)
 - l'accès à des documents pornographiques
 - une exploitation pornographique ou pédophile

SIGNAUX D'APPEL ET COMPORTEMENTS POSSIBLES

- Méfiance vis à vis des adultes
- Passivité, inhibition ou agressivité, instabilité
- Crainte de rentrer chez soi
- *Angoisses*
- *Tristesse permanente*
- *Explications suspectes*
- *Absentéisme inexplicé*

- Somnolence
- Difficultés à soutenir son attention
- Vol de nourriture
- Présence régulière dans des terrains vagues
- *Fatigue permanente*
- *Tristesse permanente*
- *Chute des résultats scolaires ou non scolarisation*
- *Conduite anormalement infantile*

- Difficulté de la marche ou de la station assise
- Douleurs, démangeaisons ou plaies des régions génitales
- Discours à connotation sexuelle
- Inhibition
- *Relations médiocres avec ses camarades*
- *Mutisme*
- *Difficultés d'attention*
- *Ennui*
- *Auto-accusation*

Dans certaines situations de violences sexuelles et/ou psychologiques, il n'y a pas forcément de signes physiques détectables.

Ce qui doit vous alerter → les troubles du comportement
Ce qui doit vous mobiliser → la parole de l'enfant

LES SIGNAUX D'ALERTE

Les Séquelles

C'est la reconnaissance des manifestations, la lecture des signaux d'alerte et le signalement rapide qui réduisent les séquelles.

Quelle que soit la nature de l'infraction, la souffrance de l'enfant entraînera des traumatismes qui peuvent influencer toute sa vie. Les effets de la victimisation sont assez grave et leurs répercussions sont à court et/ou à long termes (tentatives de suicide, dépressions chroniques, délinquance, troubles comportementaux, incapacité d'insertion professionnelle, relations sexuelles précoces, maladies sexuellement transmissibles) d'où l'importance d'un signalement.

Les enfants victimes d'infractions pénales sont sujets à être affectés au niveau psychologique, car ils perdent les repères, les images d'identification, et l'amour structurant des adultes.

L'agression et la non prise en charge affectent l'image de soi des enfants, leur aptitude à faire confiance à quelqu'un et peuvent créer des problèmes de sociabilité.

Les facteurs aggravant les séquelles

Les séquelles précitées peuvent être aggravées par les facteurs suivants:

L'âge de la victime:

Plus la maltraitance est précoce, plus elle sera refoulée. Ce refoulement a des effets redoutables sur la structure de la personnalité.

Le désaveu de l'acte par le tiers:

Il s'agit de "la surdité des adultes qui s'occupent des enfants". Les adultes peuvent ne pas être préparés à recevoir la confiance, cela entraîne une non-protection ou une absence de support. L'enfant non épaulé et non soutenu se sentira tout seul et délaissé.

L'enfant continue à transmettre des messages verbaux ou comportementaux afin de trouver quelqu'un qui l'écoute et l'aide.

La durée de la maltraitance:

La durée et la fréquence des agressions influencent l'impact traumatique. Plus la durée des actes de maltraitance et leur fréquence sont importantes plus les dégâts vont être difficiles à réparer.

L'absence de preuves matérielles de l'abus:

Les preuves matérielles (traces de coups, de brûlures, défloration, etc.) facilitent la validation de l'acte face à un déni ou à une répression, et permettent de protéger rapidement l'enfant.

L'absence de traitement judiciaire:

L'absence de traitement judiciaire peut être perçue comme un déni de la réalité de la maltraitance. L'enfant ressentira un manque de protection.

Relation de l'agresseur à l'abusé:

Plus proche est l'agresseur plus le vécu est traumatique. Certes les situations où l'un des parents est impliqué dans la maltraitance de l'enfant sont plus lourdes à gérer sur le plan affectif et social.

LES SÉQUELLES

Que faire quand vous soupçonnez une agression contre un enfant ?

Situation 1:

Vous constatez des brûlures de cigarettes ou des bleus sur le corps de Nada (4 ans).

Situation 2:

Vous remarquez que Walid (13 ans) change soudainement de comportement et s'enfonce progressivement dans un mutisme inquiétant.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

Observer les comportements de l'enfant.

Parler avec des collègues quand cela est possible, ou adressez-vous à d'autres personnes s'occupant de l'enfant. Celles-ci perçoivent souvent des signes complémentaires qui peuvent confirmer la suspicion de maltraitance.

Acquérir la confiance de l'enfant.

Rassurer l'enfant, lui dire que vous êtes prêt à discuter avec lui des sujets qui l'intéressent.

Inviter l'enfant à se confier en posant des questions ouvertes et générales.

Dire à l'enfant que vous pouvez l'aider s'il veut parler de ce qui le dérange et que vous allez le soutenir dans les démarches auprès des personnes compétentes.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE:

Dramatiser la situation.

Se contenter d'hypothèses.

Présumer ou de suggérer quoi que ce soit.

Vous laisser enfermer dans le secret.

**DANS TOUS LES CAS, NE RESTEZ PAS SEUL
ET N'HESITEZ PAS A VOUS ADRESSER A DES
PERSONNES COMPETENTES ET RESPONSABLES.**

Que faire quand l'enfant dévoile son agression ?

Situation 1:

Marwan (11 ans) vous confie être sollicité sexuellement par son grand-père chez qui la famille vit depuis 4 ans.

Situation 2:

Nisrine (9 ans) vous confie être molestée par l'épicier du coin à chaque fois que ses parents l'envoient acheter leur commission.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

L'écouter, acquérir sa confiance.

Le laisser parler.

Le croire et le lui dire.

Le rassurer, lui dire qu'il n'est pas coupable.

Lui assurer qu'il a pris la bonne décision en vous en parlant.

Lui dire que vous ne pouvez l'aider seul, mais que vous allez demander l'aide auprès des personnes compétentes.

Si l'enfant vous demande le secret, lui dire que vous n'en avez pas le droit, que la loi vous fait obligation d'entreprendre les démarches avec lui pour qu'il reçoive l'aide dont il a besoin.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE:

Contacter les parents
(dans les cas d'infractions pénales intrafamiliales).

Transformer l'entretien en interrogatoire.

Minimiser les faits.

Vous laisser enfermer dans le secret.

**DANS TOUS LES CAS, NE RESTEZ PAS SEUL
ET N'HESITEZ PAS A VOUS ADRESSER A DES
PERSONNES COMPETENTES ET RESPONSABLES.**

La Procédure judiciaire

Elle se déclenche par le signalement

Le signalement

C'est quand l'information est adressée aux instances compétentes: Police, Procureur, Juge pour enfants.

Le signalement est souvent accompagné de preuves ou de révélations de l'enfant victime.

L'information: c'est la transmission à toute personne qui n'a pas « autorité judiciaire », de faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes sur des comportements d'un mineur susceptibles de le mettre en danger.

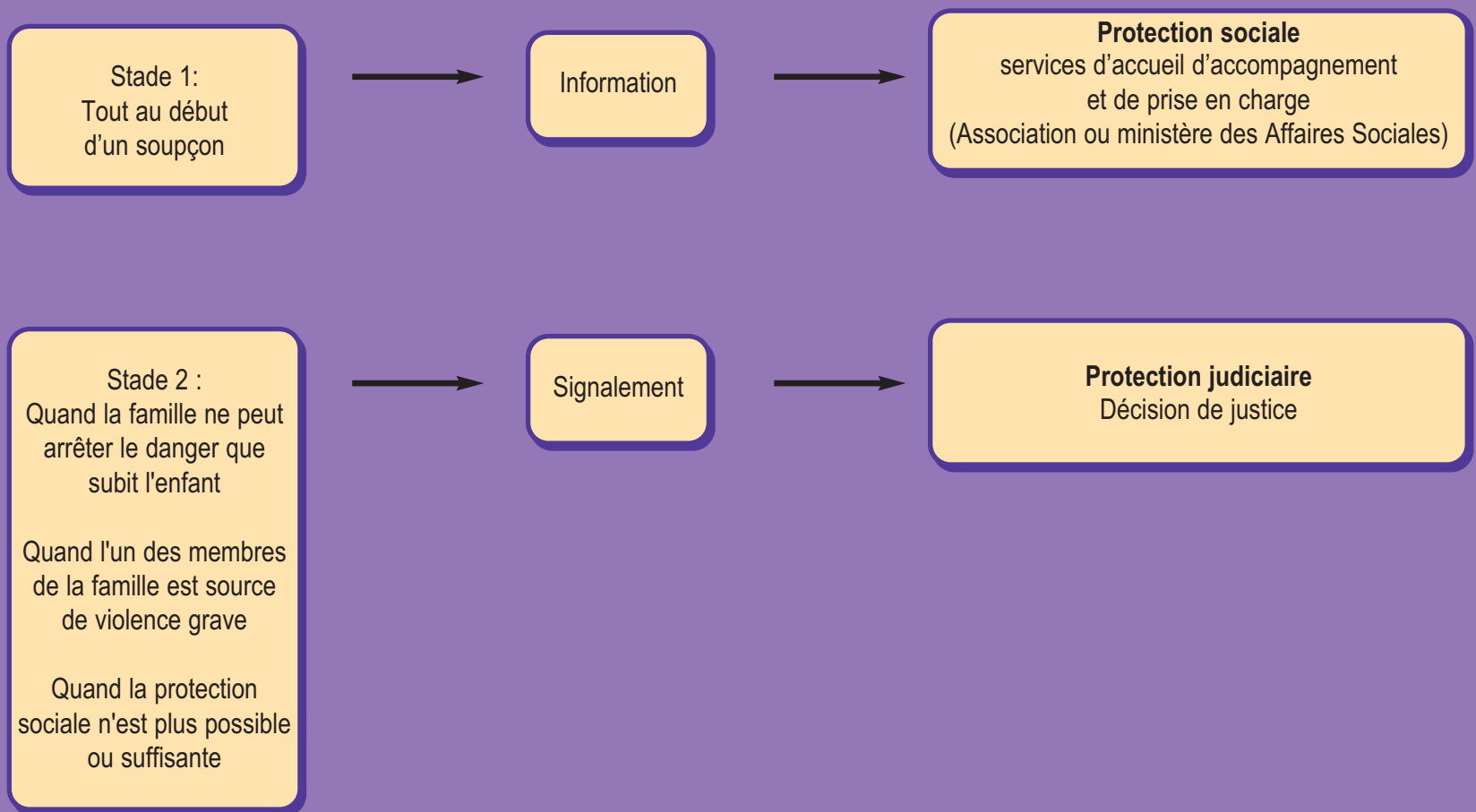
Par exemple: un enseignant qui «informe» le directeur de l'établissement scolaire d'une éventuelle situation à risque.

Le signalement est une démarche lourde sur le plan affectif et social pour l'enfant et sa famille. Il se fait dans la majorité des cas (mis à part les cas de viol) après plusieurs années de violence. D'où l'appellation «enfants du silence».

Plus le signalement se fait au début d'une maltraitance, moins les séquelles seront importantes sur la vie de l'enfant victime et de sa famille.

Dans certaines situations (dans le cas d'un enfant mal entendant par exemple), les personnes menant les enquêtes de protection de l'enfance doivent inclure des professionnels possédant une expertise dans les situations concernées.

Schéma 1



LA PROTECTION JUDICIAIRE

Qui peut signaler?

Vous ou toute personne ayant connaissance de mauvais traitements ou de violences sexuelles avérés ou suspectés envers un enfant. (art. 26, loi 422)

Les professionnels qui, dans l'exercice de leur activité, sont en contact avec des enfants (médecin, enseignant, travailleur social ou paramédical, moniteur, aidant naturel).

Les parents ou les tuteurs de l'enfant.

L'enfant lui-même.

Plus les éléments sont complets plus la prise en charge du mineur victime sera rapide.

Que signaler?

Toutes les informations qui vous alarment et qui peuvent constituer une PREUVE ou une OBSERVATION de sévices, de privations ou de délaissement.

L'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits et ne peut être poursuivi du fait de ce signalement.

L'anonymat est possible.

A qui signaler?

1- A la police

2- Au procureur

3- Au Tribunal pour mineurs: Juge pour mineurs ou par le biais des travailleurs sociaux auprès du tribunal - l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban (UPEL).

Le signalement auprès des travailleurs sociaux de l'UPEL pourra assurer un suivi social rapide et adapté dès le début de la procédure judiciaire.

Pourquoi signaler ?

Signaler pour assumer ses responsabilités...

Que dit la loi ?

L'article 25 de la loi 422 du 6/6/2002 définit un mineur en danger comme étant, tout enfant en situation de vagabondage, de mendicité, subissant une agression sexuelle ou une violence physique¹, ou encore menacé pour sa santé, son bien-être, sa moralité, son éducation «quel que soit son âge».

Les spécialistes sont relevés du secret professionnel dans ces circonstances. (422, art. 26 et 23)

La non assistance à une personne en danger est punissable. (art 567, code pénal)

Pourquoi faut-il signaler ?

1- Pour **PROTEGER LES ENFANTS** et non pour sanctionner les auteurs (familles, connaissances ou étrangers). C'est le juge qui, **au vu du dossier**, décide ou non de l'opportunité des poursuites.

2- Pour **REVELER DES SITUATIONS DE SOUFFRANCE** et aboutir à une **AIDE** à la fois pour la victime et pour l'agresseur (familles, connaissances ou étrangers).

LA PROCEDURE JUDICIAIRE

¹ « par violence physique qui ne dépasse pas les limites de ce qui est reconnu par les mœurs pour sa correction sans le blesser » (art. 25)

Pourquoi est-il difficile de signaler ?

Car les enfants peuvent ressentir:

La culpabilité: Les enfants peuvent croire qu'ils sont d'une certaine façon responsables de la violence.

La honte: Les enfants peuvent se sentir dévalorisés.

La peur: Les enfants peuvent avoir peur de l'agresseur qui les menace de représailles au cas où ils révéleraient le secret.

Le chagrin et l'anxiété: Les enfants peuvent cesser de percevoir le monde comme un endroit sûr. Il est possible qu'ils se désintéressent de l'école, de leurs amis et de leurs activités habituelles.

La colère: Les enfants peuvent ressentir une grande colère envers leurs parents, leurs responsables et le monde des adultes.

L'impuissance: Comme les enfants se sentent impuissants au moment de l'agression, ils peuvent croire qu'ils seront incapables de résister à toute forme de violence à l'avenir.

Et les parents peuvent vivre aussi:

La culpabilité: Les parents peuvent croire qu'ils ne sont pas à même de protéger l'enfant.

La honte: Les parents peuvent avoir peur du scandale.

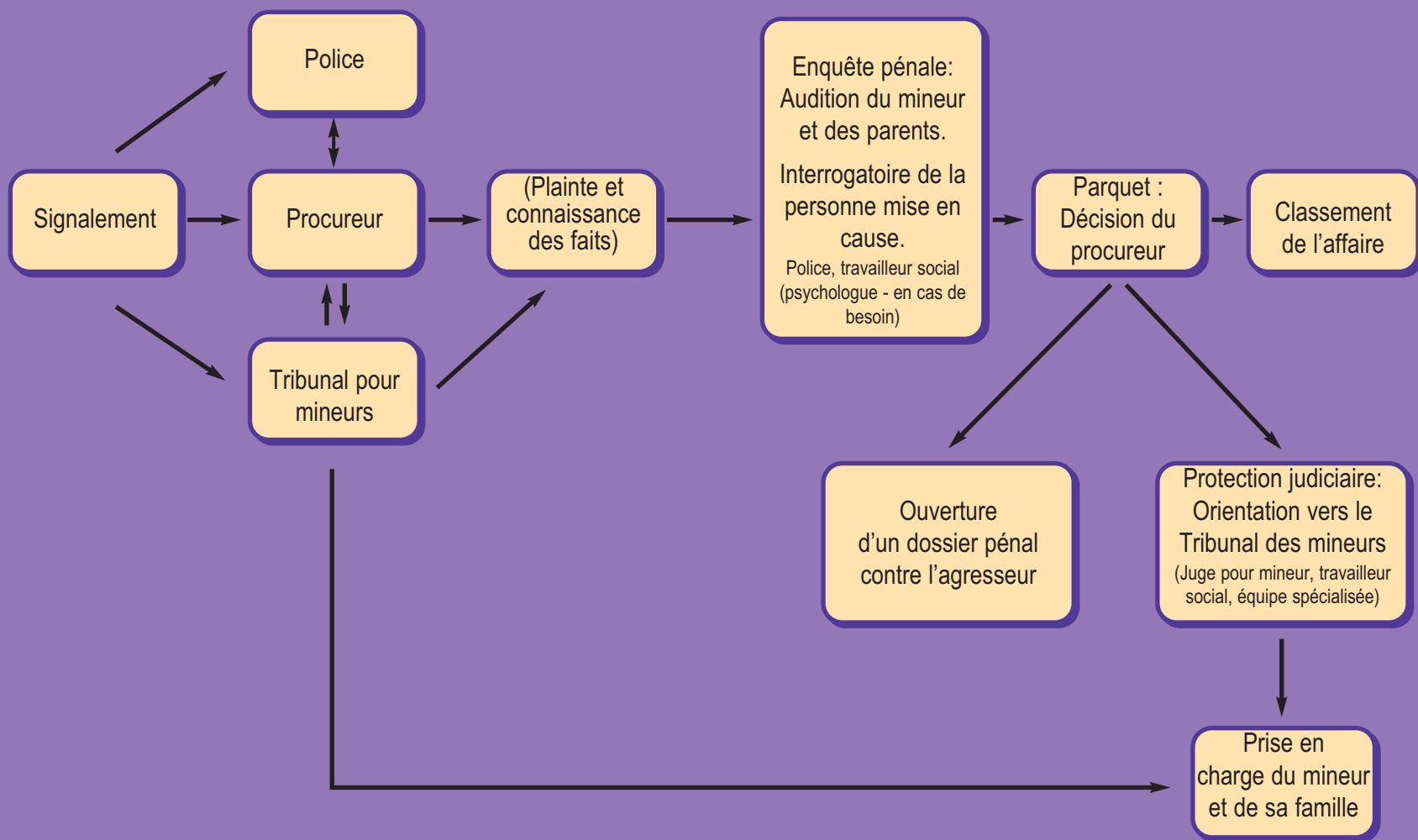
La peur: Les parents peuvent avoir peur de l'agresseur qui les menace de représailles au cas où ils révéleraient le secret, et des «qu'en dira-t-on». Ils peuvent avoir peur aussi des autorités de protection de l'enfance et de la police.

Le chagrin et la dépression: Les parents peuvent devenir surprotecteurs et peuvent cesser de percevoir le monde comme un endroit sûr.

La colère: Les parents peuvent ressentir une grande colère contre l'enfant victime, contre eux-mêmes mais aussi contre le milieu.

L'impuissance: Les parents se sentent impuissants face à l'agression, ils croient qu'ils seront incapables de résister à toute forme de violence et de menace. Ils n'arrivent pas à gérer la charge émotionnelle inévitable suite à la divulgation.

Schéma 2 : La procédure judiciaire



LA PROTECTION JUDICIAIRE

Que se passe-t-il quand un dossier de protection judiciaire est ouvert ?

A savoir que l'audition, première action du traitement judiciaire, s'effectuera par la police judiciaire et en la présence du travailleur social à la demande du procureur.

De plus, les membres de la famille ne seront pas présents au cours de l'audition, sauf dans des situations particulières.

Parfois l'avis d'un spécialiste (psychologue, assistant social, médecin) est demandé.

Quand le Parquet est saisi de l'affaire il peut:

1- Donner suite à l'affaire et donc :

- **Transférer le dossier vers le Tribunal pour mineurs**: ouverture d'un dossier de PROTECTION JUDICIAIRE du mineur victime.

- **Saisir la juridiction compétente pour les suites contre l'agresseur.**

2- Classer l'affaire faute de preuves suffisantes.

Le juge pour enfants garantit la protection de l'enfant victime d'infractions pénales.

Il prend les mesures adéquates, inspirées du rapport et des recommandations du travailleur social en charge du dossier au tribunal.

Avant toute décision, la victime, les parents ou toute personne concernée sont entendues par le juge des enfants, **sauf si** l'âge de l'enfant ne le permet pas ou qu'il soit de son intérêt d'être dispensé de comparaître devant le juge.

A priori, l'enfant doit être maintenu dans son milieu familial et social. (422, art. 27)

A savoir, que la publication du nom et de l'histoire de la victime est interdite.

L'autorité parentale peut être suspendue dans certaines situations (notamment dans les cas d'inceste), conformément à l'art. 26 de la loi 422.

Les enfants victimes d'infractions pénales peuvent bénéficier de la mesure de protection ordonnée par le juge d'enfant jusqu'à l'âge de 21 ans.

Et l'agresseur ?

Le tribunal pénal compétent suit le dossier concernant l'infraction pénale de l'agresseur.

L'agresseur peut être passible suivant les cas de différentes peines.

Par exemple :

- pour une agression sexuelle contre un mineur de moins de 12 ans, la peine requise est les travaux forcés pour une durée minimale de 5 ans (art 505 du code pénal)
- une peine pour atteinte aux mœurs peut atteindre 10 ans de prison (art 510 du code pénal)
- en cas de négligence grave d'un enfant, une peine de 1 à 6 mois de prison peut être requise contre les parents ou le tuteur.

Les acteurs de la protection judiciaire

*La Police judiciaire,
le Parquet,
le Juge pour enfant
et le représentant de l'Union pour
la protection de l'enfant au Liban.*

1- La Police judiciaire

Rôle de la police judiciaire

- * Protéger un enfant en danger immédiat;
- * Mener une enquête criminelle: audition du mineur victime et interrogatoire de l'agresseur;
- * Rapporter au Procureur les faits;
- * Exécuter les décisions du Procureur.

A savoir, en cas d'agression sexuelle, c'est la brigade des mœurs qui est chargée de l'enquête d'investigation.

A savoir aussi que l'audition du mineur victime se fait dans une salle spécialement aménagée; le recours à l'enregistrement permet la limitation du nombre des auditions.

2- Le Procureur

Rôle du Procureur

- * Recevoir l'ensemble des signalements;
- * Evaluer la situation (demander des renseignements complémentaires);
- * Décider du classement de l'affaire ou de l'ouverture d'une action en justice;
- * Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité des enfants; placement de l'enfant par exemple.

Dans certaines situations (enfants sourd-muet par exemple), les personnes menant les enquêtes de protection de l'enfance doivent inclure des professionnels possédant une expertise appropriée.

3- Le Juge pour enfants

Rôle du juge pour enfants

- * Assurer la protection de l'enfant;
- * S'assurer du suivi du dossier du mineur victime;
- * Collaborer avec les représentants de l'UPEL;
- * Prendre les mesures de protection nécessaires.

4- Les représentants de l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban

Le représentant de l'UPEL est un travailleur social spécialisé qui assiste et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la procédure.

Rôle du représentant de l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban

- * Mener l'enquête sociale;
- * Procéder à une évaluation des risques;
- * Informer l'enfant et la famille de la procédure judiciaire;
- * Préparer l'enfant aux audiences;
- * Rendre compte au juge pour enfant sur le suivi et l'évolution de la situation de l'enfant dans un rapport périodique;
- * Proposer des recommandations dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille;
- * Impliquer et mobiliser le réseau familial et/ou extra familial pour trouver des solutions.

La famille peut faire appel à un avocat si elle se constitue partie civile dans la plainte contre l'agresseur dans le but de demander réparation en faveur de la victime.

Les services spécialisés peuvent jouer plusieurs rôles, dans différents domaines de compétence d'ordre psychologique et social; Tel que: l'accueil de l'enfant victime d'infractions pénales, le soutien et l'accompagnement de la famille de l'enfant victime d'infractions pénales et le traitement des séquelles .

A savoir, que le département des mineurs du ministère de la Justice est à votre disposition pour tout complément d'information et lors de toute situation d'urgence.



Commentaires

COMMENTAIRES

Remerciements

*Nous remercions toutes
les personnes qui ont collaboré
à la réalisation de ce guide
et particulièrement
Madame Nathalie Chemaly.*

REMERCIEMENTS